



**PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 mai 2025
16H – MAIRIE DE COGGIA VILLAGE**

Date de la convocation :
19/05/2025

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 15

**Nombre de membres
présents : 09**

Nombre de votants : 12

Quorum : 08

**Secrétaire de séance
Madame BIFERALI Martine**

**L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 23 mai , à 16 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} adjoint au Maire.**

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Après avoir désigné comme président de séance Monsieur AMPART Jean-Claude et comme secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine , le conseil municipal débute à 16h30.

1. *Approbation des comptes de Gestion (Budget principal et budgets Annexes)*

Le président expose au Conseil Municipal les comptes de Gestion de la Commune,

Débats :

- M. Jean-Claude AMPART précise que la parcelle est en indivision et que les propriétaires sont au nombre de sept descendants.
- M. Jean-Dominique COGGIA souligne que ce projet s'inscrit dans une logique d'aménagement urbain visant à assurer la continuité de l'agglomération entre le centre de Sagone et Penisola, condition essentielle pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- M. Jean-Louis PASSALACQUA s'interroge sur la procédure d'expropriation.
- M. Jean-Claude AMPART répond que le cas d'indivision, associé à des relations conflictuelles entre héritiers, justifie une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
- M. Jean-Louis PASSALACQUA évoque la possibilité de confier l'élaboration du dossier à un organisme tel qu'AGEX.
- M. Louis RAFFALLI exprime ses réserves quant à l'expropriation et propose un dialogue avec les propriétaires.
- Mme Noëlle ALFONSI et M. PASSALACQUA appuient l'idée de tenter une discussion préalable, estimant qu'une approche concertée est préférable.
- M. Louis RAFFALLI suggère de reporter ce point à une séance ultérieure afin d'envisager une solution de location.
- M. Jean-Dominique COGGIA insiste sur l'importance stratégique de ce terrain pour la constructibilité de Sagone.
- M. Jean-Louis PASSALACQUA indique que le terrain est inconstructible, limitant ainsi son usage pour les propriétaires.
- M. Sébastien SPADA rappelle que le terrain était intégré au projet communal de 1994.

Décision :

Le Conseil Municipal décide de reporter le vote sur ce point à la prochaine séance prévue autour du 15 juin.

Il désigne M. Louis RAFFALLI pour prendre contact avec les propriétaires de la parcelle E 814 et entamer un dialogue au nom de la Mairie.

1) Demande de subvention.

Le président présente au Conseil un projet de demande de subvention pour le recensement d'une route d'environ 1 800 mètres, qui existe déjà mais est actuellement privée. Cette route dispose de deux accès : l'un depuis Coggia Maio et l'autre depuis Ceresa. Elle traverse environ 20 parcelles privées et rejoint le FORCU .

Débats :

- M. Jean-Claude AMPART souligne l'utilité de cette route, en particulier pour l'accès à deux réservoirs d'eau situés le long du tracé.
- M. Louis RAFFALLI demande si les propriétaires concernés ont donné leur accord et souligne que ce projet pourrait permettre la viabilisation de plusieurs terrains.
- M. Jean-Louis PASSALACQUA interroge sur l'intérêt général de cette route.
- M. Jean-Claude AMPART précise que l'entretien des réservoirs nécessite un accès praticable, le chemin actuel étant habité et classé comme pédestre.

- M. Louis RAFFALLI soulève la question de la responsabilité en cas d'accident : incomberait-elle à la commune ou aux propriétaires ?
 - M. Jean-Claude AMPART répond que la responsabilité incombe à celui qui réalise la route, donc à la collectivité.
 - M. Louis RAFFALLI évoque également la question des droits de passage.
 - Mme Noëlle ALFONSI demande s'il existe déjà un devis pour ce projet.
 - M. Jean-Claude AMPART répond que la demande de subvention concerne dans un premier temps les frais d'étude, et que les pistes seront classées DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies).
 - M. Sébastien SPADA indique qu'une route existe déjà par arrêté communal, mais elle n'est pas communalisée.
 - Le président ajoute que ce projet devra intégrer les enquêtes publiques, au même titre que les projets de voirie du village et des lotissements de Sagone.
 - M. Jean-Dominique COGGIA insiste sur la nécessité de relancer les démarches auprès des services compétents.
 - M. Louis RAFFALLI demande quel budget inscrire pour ce projet.
 - M. Jean-Claude AMPART indique que la part communale s'élèverait à 20 %.
 - M. Jean-Dominique COGGIA rappelle qu'aucune signature ne devra intervenir avant l'arrêté officiel d'attribution de la subvention, cette dernière n'étant réelle qu'au moment de l'arrêté. Il précise que le devis s'élève à 9 670 € HT.
- Soit le financement suivant :** CDC : 7 736,00 euros HT (80%)
 Commune : 1934,00 euros HT (20%)

Décision :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (12 voix pour) en faveur du dépôt d'une demande de subvention pour les frais d'étude du projet de création de la route du Forcu, dans le cadre du dispositif DFCI.

2) Annulation de titres

1) Vente Sandolo Penisola

Le président expose au Conseil Municipal que le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio a annulé la vente d'un terrain situé au Lot Penisola 2 à M. Alain Sandolo, pour un montant de 58 500 €. Ce titre avait été émis en août 2023, mais doit désormais être annulé à la suite de la décision judiciaire. Le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio condamne Mr SANDOLO au titre de l'article 700 à indemniser la Commune à hauteur de 2000 euros ainsi qu'au paiement des frais de justice.

Le président précise que M. Sandolo n'a pas demandé le report, aucun acte notarié n'a été signé pour la vente, et aucun paiement n'a été effectué, justifiant ainsi l'annulation du titre.

Débats :

- M. Jean-Louis PASSALACQUA soulève la question de l'annulation et indique que la somme de 2000€ n'est pas conséquente.
- M. Jean-Claude AMPART précise que cette opération concerne le budget annexe Penisola, car la parcelle est issue d'une vente sur ce secteur. Il ajoute que l'annulation du titre doit donc figurer dans ce budget annexe, et informe que la Commune a pris contact avec Maître MAROSELLI, avocat de la collectivité, pour tenter d'éviter que

les frais de justice soient réclamés à M. SANDOLO. Toutefois, pour l'indemnité prévue à l'article 700, aucun recours n'est possible : la somme reste due.

Décision :

Le Conseil Municipal décide d'annuler le titre de vente de la parcelle au Lot Penisola 2 à Monsieur SANDOLO pour un montant de 58 500 € et d'inscrire cette annulation dans le budget annexe Penisola.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (12 voix pour) pour l'annulation du titre.

2) Location de la Salle des Fêtes

Le président présente le cas de Mme Olivia Paoli, qui a reçu un titre de paiement de 300 euros pour la location de la salle des fêtes de Penisola, alors que cette location avait été annulée.

Décision :

Le Conseil Municipal décide d'annuler le titre de paiement de 300 euros émis à Mme Olivia Paoli pour la location annulée de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (12 voix pour) pour l'annulation du titre de paiement.

3) Création d'un poste d'adjoint technique à temps partiel de 24 heures.

Le président expose au Conseil Municipal qu'un agent a fait une demande pour passer à un poste à temps partiel de 24 heures par semaine, conformément à l'article 11 du Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au cumul d'activités des agents publics. Ce décret impose une limite de 24 heures de travail par semaine pour les agents souhaitant exercer une activité secondaire, afin de garantir le respect des règles déontologiques.

Débats :

- M. Jean-Dominique COGGIA fait remarquer que cette décision entraînera la perte de 11 heures de travail pour la commune, ce qui pourrait avoir un impact sur l'organisation du service.

Décision :

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps partiel de 24 heures par semaine, conformément à la demande de l'agent, et en respectant les exigences du décret.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité (12 voix pour) pour la création de ce poste.

4) Création d'un poste d'adjoint administratif de 2eme classe à temps complet de 35 heures.

Le président propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif de 2e classe à temps complet (35 heures), en lien avec l'avancement de grade de Mme Margot ALZAPIEDI.

Décision :

Le Conseil Municipal décide de créer ce poste afin de permettre l'évolution statutaire de l'agent concernée.

Le Conseil Municipal vote à la majorité :

- 11 voix pour,
- 1 non-participation au vote de M. Antoine ALZAPIEDI, en raison du lien de parenté avec l'agent concernée (sa fille).

5) Questions diverses.

1. Poste de secours – Saison estivale

Julie Libonati interroge le conseil sur l'avancement du projet de poste de secours en vue de la saison estivale.

François Coggia indique que trois options sont actuellement envisagées :

- Installer le bungalow sans pieux ;
- Réinstaller une tente, comme les années précédentes ;
- Abandonner la surveillance des plages, ce qui serait regrettable.

Jean-Louis Passalacqua demande si une procédure officielle a été engagée.

Noelle Alfonsi précise que la société en charge est ouverte à la discussion, mais rejette toute responsabilité. Le problème vient de l'implantation des pieux, et le maître d'œuvre est désormais introuvable.

Jean-Claude Ampart souligne qu'il n'a reçu aucune nouvelle depuis six mois. Il rappelle que la secrétaire devait faire le nécessaire pour le faire rappeler. Selon ses dernières informations, l'entreprise serait d'accord pour reprendre les travaux, mais à la charge de la commune, car elle ne se considère pas responsable des erreurs initiales.

2. Urbanisme – PLU

Noelle Alfonsi demande où en est le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

François Coggia informe que la commune attend toujours Monsieur Sorba (Conseiller en Urbanisme de la Commune), et qu'une réunion sera organisée dès que possible.

Jean-Louis Passalacqua demande si les conseillers seront associés à la démarche.

François Coggia répond par l'affirmative.

3. Équipement numérique – Panneau interactif à Sagone

Julie Libonati souhaite savoir pourquoi aucun panneau interactif n'a été installé à Sagone, contrairement au village.

Jean-Claude Ampart explique que cela nécessiterait une connexion Wi-Fi. Or, le village en est équipé via le bâtiment communal, tandis que la mairie annexe de Penisola ne dispose pas de cette infrastructure et n'est pas un lieu adapté à ce type d'équipement.

4. Comptes rendus du conseil

Jean-Louis Passalacqua fait remarquer qu'il ne voit pas paraître les comptes rendus des conseils municipaux.

5. Budget communal

Louis Raffalli interroge sur le vote du budget.

Jean-Claude Ampart indique que ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

6. Pierres de la Punta

Jean-Louis Passalacqua demande ce qu'il va se passer avec les pierres à la Punta.

Jean-Claude Ampart répond qu'elles resteront sur place.

7. Travaux à l'entrée de Sagone

Jean-Louis Passalacqua s'inquiète de la situation des travaux inachevés à l'entrée de Sagone.

Jean-Claude Ampart précise qu'il s'agit d'un chantier relevant de Kyrnolia, bloqué depuis longtemps à la suite de problèmes techniques, d'où le feu rouge encore présent. La

Collectivité de Corse a pris un arrêté permettant à Kyrnolia d'intervenir librement sur les routes départementales concernées.

8. Mur Pinelli

Concernant le mur Pinelli, François Coggia informe qu'un expert est passé, et que la commune est dans l'attente de la décision du tribunal administratif de Bastia.

9. Route de Coggia

Noelle Alfonsi interroge sur l'état d'avancement des travaux sur la route de Coggia. Jean-Claude Ampart répond que les travaux n'ont pas encore été réalisés, mais qu'ils sont prévus au budget du service des routes de la Collectivité de Corse, et que priorité est faite à la portion de Sagone à Coggia, la portion de Coggia à Appriciani sera refaite ultérieurement.

10. Biens sans Maitres

Jean-Louis Passalacqua demande où en est la procédure concernant les biens sans maître. Jean-Claude Ampart précise que le GIRTEC a fourni la liste des biens concernés. Une parution doit avoir lieu dans le journal pendant un mois. Si, à l'issue de ce délai, les héritiers ne se manifestent pas, les biens seront transférés à la commune.

La séance est levée à 18h45.

Fait à Coggia, le 26 mai 2025

La secrétaire de séance
Martine BIFERALI

MB

Le Maire
François COGGIA



[Signature]